

Challenge Fédéral 2014

Art. 1 – Organisation.

- A- Cette compétition se joue en triplette mixte (une dame et deux hommes) avec handicap à 70%.
- B- Elle est organisée en trois phases :
 - Une phase départementale les 21 et/ou 22 juin 2014.
 - Une phase régionale les 13 et/ou 14 septembre 2014.
 - Une phase nationale les 13 et 14 décembre 2014 à COLOMIERS.

ART. 2 – Les participants.

- A- La compétition est ouverte à tout licencié(e) F.F.B.S.Q.
- B- Les triplettes sont composées d'une licenciée et de deux licenciés issus des clubs d'un même département.
- C- De la phase départementale à la phase nationale, chaque équipe ne peut utiliser plus de 6 joueurs/joueuses avec un maximum de 5 joueurs/joueuses par phase.
- D- De la phase départementale à la phase nationale, aucun joueur ne peut faire partie de deux équipes différentes.
- E- Le handicap individuel est celui du listing en vigueur lors de chacune des trois phases.

Art.3 - Engagements.

Le club de la licenciée fait parvenir, à son Comité Départemental (ou, à défaut, à sa ligue ou CSR), le bulletin d'engagement, accompagné des droits fixés à 48 € par équipe (hors frais des parties de la phase départementale et régionale). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par la ligue (ou CSR) qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 – Phase Départementale.

- A- Chaque équipe effectue 6 lignes en 2 séries de 3 lignes, consécutives ou non, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par le Comité Départemental ou à défaut par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.
- B- Le quantum de qualification pour la phase régionale est déterminé par la ligue (ou CSR) avec un minimum de 60% des équipes participantes.

- C- Le Comité Départemental, ou à défaut la ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- D- Si un Comité Départemental ne dispose pas de centre homologué, il peut effectuer sa phase dans un centre homologué de sa région.

Art.5 – Phase Régionale.

- A- Chaque équipe effectue 2 séries de 3 lignes, consécutives ou non, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.
- B- Le quantum de qualification pour la finale régionale est déterminé par la ligue (ou CSR) avec un minimum de 30% des équipes participantes à cette phase.
- C- Chaque équipe finaliste effectue 3 lignes. A l'issue des 9 lignes, la triplette vainqueur est automatiquement qualifiée pour la phase nationale. Dans la limite du quota déterminé par le CNB au prorata des engagements, la triplette classée deuxième peut l'être également.
- D- La ligue (ou CSR) décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.

Art.6 - Phase Nationale.

- A- Les frais de parties sont pris en charge par le CNB.
- B- Les 24 équipes finalistes sont réparties par tirage au sort dans deux poules de douze triplettes. Les équipes se rencontrent en système « Round Robin » avec bonification de 90 quilles par match gagné et 45 en cas d'égalité.
- C- Lors du classement final de chaque poule les équipes totalisant le même score (bonification comprise) sont départagées par leur meilleure bonification totale.
- D- Les équipes classées au même rang dans chaque poule se rencontrent sur une partie pour établir le classement final. En cas d'égalité pour la première à la troisième place, les équipes concernées jouent autant de tie-break que nécessaire.
- E- Le vainqueur remporte le challenge fédéral de l'année.

Art. 7 -

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette compétition.

Art. 8 -

Le CNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.